



DEE
Case postale
1211 Genève 3

Action Intermittence
Madame Alexandra Tiedemann
Présidente
Madame Fabienne Abramovich
Directrice
Case postale 2541
1211 Genève 2

703693-2021/FFI/CCGC

Genève, le 7 décembre 2021

Concerne : Votre courrier du 19 novembre 2021

Madame la Présidente,
Madame la Directrice,

J'ai bien reçu le courrier cité en marge qui a retenu toute mon attention.

Je tiens en premier lieu à saluer l'engagement de votre Association pour le soutien apporté à vos membres et aux intermittent-e-s.

En ce qui concerne l'annonce des compensations pour pertes financières obtenues par les personnes intermittentes au bénéfice de l'assurance-chômage, la Caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC) a demandé au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) qu'il confirme s'il fallait ou non que les personnes assurées déclarent à cette dernière les montants perçus.

En l'occurrence, au vu de la nature subsidiaire des prestations octroyées, celles-ci étant complémentaires à l'indemnité de chômage, elles n'ont pas à être déclarées sur le formulaire « Indications de la personne assurée » (IPA) par les bénéficiaires de l'assurance-chômage.

A toutes fins utiles, je vous invite à prendre directement contact avec le directeur de la CCGC, Monsieur Philippe Dessaux (philippe.dessaux@etat.ge.ch), si vous souhaitez obtenir davantage de précisions ou pour toutes autres questions en lien avec l'indemnisation par l'assurance-chômage.

J'espère avoir répondu à votre demande et vous prie de croire, Madame la Présidente, Madame la Directrice, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Fabienne Fischer